

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°25/JUIN/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974 219740081 20150624 25 JUIN 2015-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

AFFAIRE N°25 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil que, conformément au cadre comptable et budgétaire, le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal.

Le résultat arrêté de la section de fonctionnement est de 1 271 602.69 €, et le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris, est de 40 037.62 €.

Lors du Conseil municipal du 08/04/2015, affaire n° 18, l'assemblée avait voté une reprise anticipée des résultats.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 11 juin 2015 ;

**Le Conseil municipal,
Le Maire ne participant ni au débat, ni au vote,
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,**

Abstentions ::

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 5. Jean-François DELIRON |
| 2. Anaïs HERON | 6. Philippe ROBERT |
| 3. Jérémie BORDIER | 7. Anne-Flore DEVEAUX |
| 4. Erick FONTAINE | 8. Thérèse RICA |

- confirme ces affectations comme suit :

- **Au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 231 565.07 €**
- **Au compte R 001 « solde d'investissement reporté » : 142 178.11 €**
- **Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 40 037.62**

- autoriser le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas compétente pour les recours contentieux qui commenceront à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974 219740081-20150624-25 JIN2015-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015